

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux d'abattage d'un saule, sur le terrain de M. Bernard BAZZANI, rue Principale à GANDRANGE, en bordure de la voie verte « Le fil bleu de l'Orne ».

VU ces travaux d'abattage effectués par la société Bûcherons PRO de FAMECK, représentée par M. DELFRATE, en date du samedi 15 juin 2024.

VU le risque de chutes de branches sur la voie verte.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et d'usage de la voie verte.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le samedi 15 juin 2024 et en cas de nécessité la société Bûcherons PRO, pourra intervenir sur la voie verte « Le fil bleu de l'Orne ».

ARTICLE 2 :

La société Bûcherons PRO aura la charge de sécuriser les lieux. Des panneaux d'indication seront mis en place par le service de police municipale de la ville.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société Bûcherons PRO, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 6 juin 2024

Henri Octave



Maire.